Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260330-D030_26-DE

le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars 2026 à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 26 mars 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazic LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Étaient excusés et avaient donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazic LANCO, Mewen BAUCHY à Marianne LE POETVIN

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représentés : **2** Votants : **23**

Délibération n° 030-26

MORBIHAN ENERGIES : Election des délégués de la commune au collège électoral

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-7 ;

Vu les statuts du syndicat mixte Morbihan Energies ;

Considérant l'adhésion de la commune de LE PALAIS au syndicat mixte MORBIHAN ENERGIES ;

Considérant que, conformément aux statuts du syndicat, les communes membres dont la population est inférieure à 20 000 habitants désignent chacune deux délégués appelés à siéger au sein du collège électoral dont elles relèvent ;

Considérant que ces délégués participent ensuite, au sein de leur collège électoral, à l'élection des représentants appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Energies ;

Considérant qu'aucun délégué suppléant n'est prévu par les statuts pour cette désignation communale ;

Considérant que l'élection des délégués doit en principe avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf décision unanime du conseil municipal de ne pas y procéder ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner, pour représenter la commune au sein du collège électoral de Morbihan Energies :

- ✓ Monsieur Tibault GROLLEMUND ;
- ✓ Monsieur Jean-Luc GUENNEC ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et d'élire à main levée les deux délégués titulaires.

- ➢ **En conséquence, sont élus en qualité de délégués titulaires de la commune de LE PALAIS au sein du comité syndical de MORBIHAN ENERGIES :**
  - ✓ **Monsieur Tibault GROLLEMUND ;**
  - ✓ **Monsieur Jean-Luc GUENNEC.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan)